



**MAIRIE de PLESDER**  
**2, Place de l'Erable**  
**35720 PLESDER**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

-----  
COMMUNE DE PLESDER

### REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente janvier à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. MOREL Eric, M. THIBAUT Patrick, M. HERVE Sandy, Mme BONENFANT Nathalie, M. DELION Rémy, M. BAUX Mickaël, Mme CLOSSAIS Soazig.

**Procurations** :

Mme BRYON Jocelyne qui donne pouvoir à Mme BONENFANT Nathalie  
M. COQUIO Patrick qui donne pouvoir à Mme SIMON-GLORY Evelyne

**Excusés** : M. DELOFFRE Arnaud, M. DELAROCHEAULION Frédéric.

**Absents** : Mme MARY Cécile.

M. BAUX Mickaël a été élu **SECRETARE**

#### **N°9/2018**

*Compte rendu affiché le 31/01/2018*

*Transmis en Préfecture le 31/01/2018*

#### **Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique**

*Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7)*

**Préambule** :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

**Description du projet** :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

**Le pacte fiscal et financier** de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires**.

**Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :**

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies **dans le document ci-joint** ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

**Vu** les principes généraux du droit administratif ;

**Vu** le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

**Vu** la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

**Vu** la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

- **ADOPTÉ** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

### 1. **Foncier bâti (FB) :**

Année de référence : 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :

- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016

- b) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)

- c) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016 FB perçu / cne en 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		Montants des reversement à la CCBR								
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
<b>TOTAL</b>	<b>Combourg</b>	<b>90 399</b>	<b>2 825</b>	<b>5 650</b>	<b>8 475</b>	<b>11 300</b>	<b>14 125</b>	<b>16 950</b>	<b>19 775</b>	<b>22 600</b>
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
<b>TOTAL</b>	<b>Québriac</b>	<b>18 640</b>	<b>583</b>	<b>1 165</b>	<b>1 748</b>	<b>2 330</b>	<b>2 913</b>	<b>3 495</b>	<b>4 078</b>	<b>4 660</b>
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
<b>TOTAL</b>	<b>SPP</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
ZA La Coudraie	Pleugueueuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
<b>TOTAL</b>	<b>Pleugueueuc</b>	<b>4 175</b>	<b>130</b>	<b>261</b>	<b>391</b>	<b>522</b>	<b>652</b>	<b>783</b>	<b>913</b>	<b>1 044</b>
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
<b>TOTAL</b>	<b>St-Domineuc</b>	<b>23 785</b>	<b>743</b>	<b>1 487</b>	<b>2 230</b>	<b>2 973</b>	<b>3 716</b>	<b>4 460</b>	<b>5 203</b>	<b>5 946</b>
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
<b>TOTAL</b>	<b>Tinténiac</b>	<b>449 987</b>	<b>14 062</b>	<b>28 124</b>	<b>42 186</b>	<b>56 248</b>	<b>70 311</b>	<b>84 373</b>	<b>98 435</b>	<b>112 497</b>
<b>TOTAL du produit reversé</b>		<b>587 893</b>	<b>18 372</b>	<b>36 743</b>	<b>55 115</b>	<b>73 487</b>	<b>91 858</b>	<b>110 230</b>	<b>128 602</b>	<b>146 973</b>
		<b>Année</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>

## 2. Taxe d'aménagement (TA) :

- Année de référence : PC accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - Année d'activation : 2018
  - Durée des conventions de reversement : 10 ans
  - Modalités des reversements :
    - a) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
    - b) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **N°10/2018**

*Compte rendu affiché le 31/01/2018*

*Transmis en Préfecture le 31/01/2018*

### **Demande de DETR pour des travaux de sécurisation pour piétons dans le bourg**

*Finances locales – subventions (7.5)*

Le projet global consiste à améliorer la sécurité pour les piétons sur deux axes :

1) Travaux de sécurisation en entrée de bourg sur la RD79 axe Dinan/Tréverien au niveau du cimetière (réfection de voirie, aménagement du parking du cimetière, création d'un passage piéton sur plateau surélevé et cheminement piétonnier en direction du bourg).

2) Travaux de sécurisation sur l'impasse Beaumanoir (réfection de voirie, création d'un cheminement piétonnier, d'un passage piéton et de places de stationnement).

Ce type de travaux est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) en application du programme 3/a EQUIPEMENTS DE SECURITE – Travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrée de bourg – cheminements piétonniers.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Objet	Montant HT	Financeurs	Type subvention	Montant	%
travaux de sécurisation au cimetière	88 025.00 €	Etat	DETR	74 070.00 €	40%
travaux de sécurisation sur l'impasse Beaumanoir	97 150.00 €	Département	amendes de police	8 000.00 €	4%
		Commune	autofinancement	103 105.00 €	56%
<b>total dépenses</b>	<b>185 175.00 €</b>	<b>total recettes</b>		<b>185 175.00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération de travaux de sécurisation pour piétons dans le bourg
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- **DEMANDE** une subvention au titre de la DETR pour cette opération
- **AUTROSIE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention

Adopté à l'unanimité.

**N°11/2018**

*Compte rendu affiché le 31/01/2018*

*Transmis en Préfecture le 31/01/2018*

**Demande de subvention au titre des amendes de police (dotation 2017 – programme 2018)**

*Finances locales – subventions (7.5)*

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le produit des amendes de police est partagé, proportionnellement au nombre de contraventions à la police de la circulation dressées sur leurs territoires respectifs au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle est faite la répartition.

Pour le programme 2018, Mme le Maire propose de solliciter auprès du département d'Ille-et-Vilaine, l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les **projets répertoriés dans le tableau suivant :**

<b>Lieux des travaux (N° des voies, lieu-dit)</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Objectif d'amélioration de la sécurité routière</b>	<b>Dépenses HT</b>
Impasse Beaumanoir	Aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation (item 7)	Création d'un chemin piétonnier avec l'aménagement de trottoirs et bordures permettant de rejoindre le centre-bourg à pied en toute sécurité	<b>27 175 €</b>
Entrée de bourg sur la RD79 axe Dinan/Tréverien	Aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation (item 7)	Création d'une liaison piétonne entre le cimetière et les premières habitations du centre-bourg avec la création de trottoirs permettant un cheminement en toute sécurité	<b>15 140 €</b>
Impasse Beaumanoir	Signalisation des passages piétons - hors renouvellement (item 5)	Création d'un passage piéton	<b>620 €</b>
Cimetière	Signalisation des passages piétons - hors renouvellement (item 5)	Création d'un passage piéton sur plateau surélevé	<b>6 655 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les projets figurant dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention

Adopté à l'unanimité.